



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

520 allée Henri II
de Montmorency
34064 Montpellier
cedex 2
Téléphone
67 20 50 00
Télécopie
67 20 50 01

COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ
PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BASSE VALLEE DU LEZ

APPROBATION

Arrêté n° 95. I - 4175

PREFECTURE DE L'HERAULT

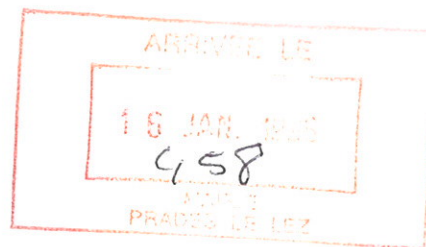
Montpellier, le

20 DEC. 1995

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 97-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la protection de la Forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-I-4032 du 21 octobre 1988 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles de la Basse Vallée du LEZ sur la Commune de PRADES-LE-LEZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-I-1071 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 22 mai au 20 juin 1995 relative au Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles sur la commune de PRADES-LE-LEZ ;

VU le rapport relatif à l'enquête publique et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 1995 de la commune de PRADES-le-LEZ ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles de la Basse Vallée du Lez pour la commune de PRADES-LE-LEZ qui vaudra Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

- Le P. E. R. comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux de :

- la Mairie de PRADES-LE-LEZ,
- la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- la Direction Départemental de l'EQUIPEMENT - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- la Marseillaise.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de PRADES-LE-LEZ,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de PRADES-LE-LEZ, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Préfet

Christian SAPÈDE

A
le

à
le Chef de Bureau

H. Schachoy